



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le 24/10/25

ID : 065-216502260-20251020-D2025036-DE



Séance du 20 octobre 2025 à 18h

2025/036

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRÉ, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZÈRES, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSEIN, Yves CASTÉRA

Absents : Bernard JOUCLA (procuration à Régine TOSON), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Juliette SALANNE), Hélène FRANCÈS (procuration à Laetitia CAZABAN), Jean-Christophe MADELAINE (procuration à Sébastien ABADIE), Dominique GAYE (procuration à Philippe SOULÉ-PÉRÉ), Ingrid BOUTARFA, Sandrine TREBUCQ, Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT), Simon TESSIER, Caroline ÉCORCHON

Élu(e) secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 15 octobre 2025

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'une subvention a été inscrite au budget 2025 (1 500 €) pour le Fonds de Solidarité Logement. Elle devra être versée au Conseil Départemental.

Ce fonds permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Depuis plusieurs années, le montant sollicité auprès des communes a été minoré, afin de gérer au plus près le budget nécessaire au bon fonctionnement du fonds. Lors de l'examen du budget prévisionnel 2025, le comité de pilotage FSL du 10 avril a émis un avis favorable pour réévaluer la participation financière des communes. Elle sera augmentée progressivement sur 3 ans pour retrouver le niveau approuvé par la délibération du 1er avril 2005 au moment du transfert de la compétence FSL de l'Etat aux départements.

La contribution pour l'année 2025 approuvée par le comité de pilotage du FSL s'élève à 1 402 € (1 360,01 € en 2022 / 1 220,10 € en 2023 / 1 126 € en 2024).

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser la subvention de 1 402 € au Conseil Départemental au titre du FSL 2025.

L'assemblée délibérante
Extrait certifié conforme et exécutoire.

La secrétaire de séance,
Diane DE LUYCKER

Le Maire,
Gisèle VINCENT

